

AUTORISATIONS D'URBANISME

1/1

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, nous vous informons que la commune de Le Cendre et Clermont Auvergne Métropole utilisent des traitements de données à caractère personnel pour la gestion des demandes des usagers concernant les autorisations du droit des sols dans le cadre de la réglementation en vigueur. Le responsable de traitement est la commune de Le Cendre représentée par son Maire. Clermont Auvergne Métropole est sous-traitant dans le cadre de l'instruction.

**Les finalités de ces traitements sont notamment :**

- accorder ou refuser des demandes d'autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, demande de modification, de prorogation ou de transfert des décisions évoquées ci-dessus) ;
- contrôler la conformité des travaux autorisés (gestion des déclarations d'ouverture de chantier ; gestion des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux ; gestion du récolement obligatoire pour toutes les autorisations d'urbanisme entrant dans le périmètre des Monuments historiques, des zones inondables et les Établissements Recevant du Public).
- l'exercice des pouvoirs de police du maire vis à vis des infractions au code de l'urbanisme (gestion de l'exercice du droit de visite et de communication et de la recherche des infractions relatives à l'urbanisme - demandes, courriers, procès-verbaux d'infractions ou projets d'actes relatifs aux missions de contrôle -);
- l'instruction des dossiers objets de pré-contentieux ;
- la production de statistiques, bilans, listes.

**Destinataires :** Peuvent seuls être destinataires des données traitées :

- les agents habilités des services de la commune et de Clermont Auvergne Métropole en charge de l'instruction des dossiers de droit des sols, l'urbanisme, l'environnement et le développement durable, ainsi que les sous-traitants et techniciens informatiques internes.
  - le directeur d'un service déconcentré de l'état, le maire, les responsables d'organismes privés ou publics en charge d'une mission de service public ou leurs représentants désignés ;
- Dans la limite de leurs attributions respectives, sont seules destinataires des informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, sans accès au logiciel « Droits de cités », les personnes suivantes :
- les agents de Clermont Auvergne Métropole, n'appartenant pas au service urbanisme, consultés dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
  - les agents des différents organismes extérieurs consultés dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
  - les agents des services déconcentrés des ministères en charge de l'agriculture, de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'écologie, du développement durable, des transports, du logement et du tourisme ;
  - les agents de la direction des finances publiques ;
  - le procureur de la République territorialement compétent pour les informations relatives aux infractions d'urbanisme et d'environnement.

**Vos droits :** les personnes disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition le cas échéant, d'un droit de portabilité des données le cas échéant et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer les droits sur vos données à caractère personnel en adressant une demande écrite par un envoi postal adressé au point de contact habituel du service gestionnaire ou par voie électronique au Délégué à la Protection des Données à : [cnil@clermontmetropole.eu](mailto:cnil@clermontmetropole.eu). Le délai de réponse est d'un mois prolongeable de deux mois dans les cas prévus par le RGPD.

**Durée de conservation :** Les données sont conservées et archivées selon les règles du code du Patrimoine et du Code de l'Urbanisme notamment. Les durées de conservation sont récapitulées dans la fiche registre de traitement consacrée aux autorisations d'urbanisme, disponible en mairie ainsi que sur le site internet de la commune de Le Cendre.